



CONSEIL DES
MÉTIERES D'ART
DU QUÉBEC

GUIDE DE SÉLECTION AU CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC

Fondé en 1989, le [Conseil des métiers d'art du Québec](#) est l'association professionnelle reconnue en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (Loi S-32.01) pour représenter l'ensemble des artisans professionnels québécois.

Domaine des [Métiers d'art](#) : « la production d'œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière. » (Loi S-32.01).

[Produits métiers d'art](#) : les produits, les objets, les œuvres, les pièces ou les créations qui se démarquent par une conception originale ou le respect de la tradition ainsi que par la qualité de réalisation. Les reconstitutions, les restaurations et les reproductions se démarquent par une réalisation qui respecte les styles, les matériaux et les techniques d'origine.

CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC

- PLUS DE 1000 MEMBRES PROFESSIONNELS
- STAGIAIRES EN MÉTIERS D'ART ET
- AMIS DES MÉTIERS D'ART

ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS ORGANISÉS

SALONS DES MÉTIERS D'ART

(MONTRÉAL ET QUÉBEC)

- PRODUITS MÉTIERS D'ART
- ŒUVRES DU DOMAINE DES ARTS VISUELS
- PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES

MAESTRIA (MONTRÉAL)

- PRODUITS ET SERVICES POUR LE DOMAINE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

LES BOUTIQUES MÉTIERS D'ART

(MONTRÉAL, QUÉBEC)
LIEUX D'EXPOSITION ET DE
VENTE DES PRODUITS
MÉTIERES D'ART

FORMATION CONTINUE, CONFÉRENCES ET SERVICES PERSONNALISÉS

CANDIDATURE À TITRE DE MEMBRE PROFESSIONNEL DU CMAQ

Membre artisan professionnel

Désigne une personne physique et majeure qui conçoit et réalise des produits métiers d'art et qui répond aux conditions prévues par la loi S-32.01. Seuls, les artisans professionnels ayant le domicile et l'atelier au Canada peuvent obtenir le statut de membre artisan professionnel du CMAQ.

Atelier en métier d'art

Désigne une personne morale ayant le siège au Canada qui conçoit et réalise des produits métiers d'art.

CONDITIONS D'ADMISSION:

La loi sur le *statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*, Loi S-32.01, prévoit les conditions qui déterminent le statut professionnel. L'artisan qui se souhaite être reconnu à titre professionnel répond aux quatre conditions mentionnées ci-dessous :

1. Il se déclare artiste. Pour le domaine des métiers d'art les termes utilisés sont artisan, artiste, artisan créateur, artisan d'art, artisan designer;
2. Il crée des œuvres pour son propre compte;
3. Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
4. Il a reçu, de ses pairs, des témoignages de reconnaissance comme professionnel par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse (ex : SODEC, CALQ, CAC), une nomination à un jury, la sélection à un salon (ex : SMAQ, Plein Art Québec).

CONTENU DU DOSSIER :

Le contenu du dossier d'admission est adapté selon le statut du candidat tel que mentionné ci-dessous :

Candidats anciens membres professionnels du CMAQ

1. Demande écrite (lettre ou courriel) sollicitant le statut de membre artisan professionnel;
2. Curriculum vitae et démarche artistique (facultatif).

Candidats qui répondent aux conditions prévues par la loi S-32.01

1. Demande écrite sollicitant le statut de membre artisan professionnel;
2. Curriculum vitae et démarche artistique (facultatif);
3. Photos, format jpeg, de 10 réalisations dont la dernière présente la signature de l'artisan apposée sur une de ses pièces;
4. Frais d'analyse du dossier de 50.00 \$ plus taxes (57.49 \$).

Le dépôt des candidatures se fait en ligne sur le site www.metiersdart.ca/cmaq/adhesion. Le paiement des frais est disponible en ligne par carte de crédit à la fin du processus de dépôt de candidature.

Candidats qui ne répondent pas à la 4^{ième} condition (Reconnaissance des pairs)

1. [Fiche de sélection](#) au CMAQ. Cette fiche doit être remplie et enregistrée en format formulaire pdf ou word pour ensuite être téléchargée dans le processus de dépôt de candidature.
2. Curriculum vitae et démarche artistique (facultatif). À titre informatif, le curriculum vitae pourrait être structuré sur les 4 aspects mentionnés ci-dessous:
 - 2.1 formation, stages et perfectionnements suivis;
 - 2.2 expérience professionnelle
 - 2.3 lieux de diffusion des produits : boutiques, galeries, salons, musées, sites web transactionnels;

- 2.4 témoignages de reconnaissance des pairs : prix, mentions, bourses, sélection à expositions.
3. Photos, format jpeg, de 10 réalisations dont la dernière présente la signature de l'artisan apposée sur une de ses pièces;
- Il se peut que des photos montrant des détails de fabrication; des étapes de transformation de la matière; l'atelier et l'équipement soient demandées.
 - Des visites d'atelier ou des lieux de production peuvent avoir lieu. Les candidats concernés seront contactés après la réception de leur candidature.
4. Cinq échantillons de produits;
5. Frais d'analyse du dossier de 50.00 \$ plus taxes (57.49 \$).

Le dépôt des candidatures se fait en ligne sur le site www.metiersdart.ca/cmaq/adhesion. Le paiement des frais est disponible en ligne par carte de crédit à la fin du processus de dépôt de candidature.

EXIGENCES RELATIVES AUX PHOTOS

Le format des photos exigé pour l'analyse des produits est jpeg sans aucune exception. Les photos format power point, pdf, word ou en format papier ne sont pas acceptées et attirent le refus de la demande.

Idéalement les photos seront transmises en ligne lors du processus de dépôt de candidature. En cas de difficultés, elles peuvent être envoyées par courriel, drop box, we transfer, google drive ou sur support clé usb.

EXIGENCES RELATIVES AUX ÉCHANTILLONS

Aucun échantillon ne doit être fourni pour la date de dépôt de candidature (le 1^{er} du mois). La date pour laquelle les échantillons doivent être fournis pour être présentés au comité de sélection sera communiquée aux candidats par courriel après la réception de la candidature.

Les échantillons doivent être des produits finis, la responsabilité par rapport à la qualité de réalisation de pièces soumises appartient au candidat.

Les échantillons peuvent être fournis par courrier (paiement pour le retour acquitté) ou en personne au bureau du CMAQ (390, rue St-Paul Est, bureau 400, Montréal, H2Y 1H2).

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PRODUITS (RECONNAISSANCE DES PAIRS)

Afin d'accorder la reconnaissance des pairs, les membres du comité de sélection procéderont à l'analyse de la production du candidat selon les critères mentionnés ci-dessous :

1. Conception originale ou traditionnelle

Par conception originale on comprend le souci de l'artisan, basé sur ses idées originales, de personnaliser ses produits de façon qu'ils se démarquent de tout produit similaire disponible sur le marché (création de la nouveauté).

Par conception traditionnelle on comprend les reproductions et les reconstitutions d'œuvres traditionnelles réalisées en respectant le style, les matériaux et les techniques de fabrication originales. Il peut aussi s'agir d'une adaptation contemporaine d'une œuvre traditionnelle.

2. Qualité de réalisation

La réalisation des produits métiers d'art implique la transformation de la matière par des techniques et des opérations exécutées à la main ou à l'aide des machines, par l'artisan lui-même ou sous sa supervision.

2.1 Matériaux transformés

Traditionnellement les métiers d'art sont reliés à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux ou des silicates. De nos jours, des matériaux divers, neufs ou recyclés, utilisés seuls ou combinés avec d'autres matériaux, peuvent être employés à la réalisation des produits métiers d'art (ex. matériaux plastiques, pierres, ciments et bétons, matériaux organiques, papiers, etc). Les éléments naturels ou industriels non-transformés peuvent entrer dans la composition des produits métiers d'art à condition qu'ils soient minoritaires visuellement et qu'ils n'influencent pas de façon significative l'esthétique des produits.

2.2 Degré de transformation de la matière

Le degré de transformation de la matière doit être suffisant et appréciable. Dans ce sens, la réalisation de produits exclusivement par des opérations de préparation de la matière ou par des techniques d'assemblage et d'enfilage ne représente pas un degré suffisant et appréciable de transformation de la matière.

2.3 Machines automatisées ou numériques et sous-traitance

Les étapes du processus de fabrication doivent être exécutées dans le pays de domicile de l'artisan.

Des étapes du processus de fabrication peuvent être réalisées avec des outils manuels ou à l'aide des machines automatisées et numériques, par l'artisan lui-même ou avec l'aide des employés ou des sous-traitants. Dans ce cas, l'artisan doit réaliser le prototype (patron, maquette, etc) et doit exercer un contrôle de qualité de toutes ces étapes. Les produits réalisés par une seule machine automatisée ou numérique exécutant toutes les étapes du processus de fabrication dans une seule opération ne sont pas de produits métiers d'art.

Les produits métiers d'art sont réalisés en exemplaire unique, petite série (de 1 à 100 exemplaires) ou grande série (plus de 100 exemplaires).

2.4 Respect de la fonction

Les produits métiers d'art répondent adéquatement à leur fonction : utilitaire, décorative ou d'expression.

2.5 Signature permanente

Les produits métiers d'art portent la signature permanente de l'artisan ou de l'atelier.

Produits consommables

Les produits consommables ne sont pas de produits métiers d'art : ex. savons, chandelles, fleurs séchées, etc.

DATES DE DÉPÔT DE CANDIDATURE

La date de dépôt des candidatures est le 1^{er} de chaque mois à l'exception des mois : janvier, novembre et décembre.

INFORMATION

[Ana-Maria Abran](#) au 514 861-2787 poste 307.